

DECRET N° 72-122 du 3 Mai 1972

portant création d'Arrondissements dans
la ville d'Abomey

LE CONSEIL PRESIDENTIEL

- VU la Déclaration du 30 avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 - VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 mai 1970, portant Charte du Conseil Présidentiel ;
 - VU la Loi n° 65-20 du 23 juin 1965, fixant les règles relatives à l'organisation Générale de l'Administration Publique ;
 - VU le Décret n° 292/PCM/MI du 21 octobre 1960, déterminant aux six régions de la République le nom de Département et les divisant en Sous-Préfectures et Arrondissements, ensemble les textes modificatifs subséquents ;
 - VU le Décret n° 304/PC/DAI du 26 août 1965, fixant les attributions et les prérogatives des Préfets et Sous-Préfets ; et déterminant les modalités d'organisation des services directement placés sous leur autorité ;
 - VU le Décret n° 305/PC/CAB du 26 août 1965, fixant les attributions des Chefs d'Arrondissement ;
 - SUR proposition du Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel, chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er. - La ville d'Abomey est divisée en huit Arrondissements.

ARTICLE 2. - Le premier Arrondissement (6.124 hab) correspond à l'ancien quartier Adandokpodji et comprend les sous-agglomérations suivantes : Dossoé, Houéli, Kpamè, Adandokpodji-Daho, Dokpa, Adjahito, Logo, Doguémé Oukanmè et Zohoungo.

ARTICLE 3. - Le deuxième Arrondissement (2.070 hab) correspond à l'ancien quartier Agblomey et comprend les sous-agglomérations suivantes : Agblomey-Daho et Agblomey-Lévi.

ARTICLE 4. - Le troisième Arrondissement (3.253 hab) correspond à l'ancien quartier Ahouaga, et comprend les sous-agglomérations suivantes : Tokéhogan, Awanouto, Sato-Kpota, Dakéyégon, Kodota, Oussà, Gbamè, Dossou-moin-Gbonou, Gahou-Sramè Dozoémè et Malè.

ARTICLE 5. - Le quatrième Arrondissement (4.123 hab) correspond à l'ancien quartier gbècon-Houégbo et comprend les sous-agglomérations suivantes : Sohoun Hougo, Agouadji, Aligoudo, Akpaountadomé, Ahouassahito, Agongbo et Hounya

ARTICLE 6.- Le cinquième Arrondissement (4.711 hab) correspond à l'ancien quartier Gbècon-Hounli, et comprend les sous-agglomérations suivantes : Vékpa, Agondémèdji, Djognagbo, Vihondji, Azali n°1 (Dossouli et Sogon) Azali n° 2 (Odounglon-Gon).

ARTICLE 7.- Le sixième Arrondissement (5.857 habitants, correspond à l'ancien quartier Djêgbé, et comprend les sous-agglomérations suivantes : Doutin, Alikon-Aplanou, Vodoun-Hohinnou, Houégoudo, Dokpa-Toyizanli, Adamè, Afinzoundji, Houinlinhouin, Hougoudo, Gbindo, Houndossou et Vanvan.

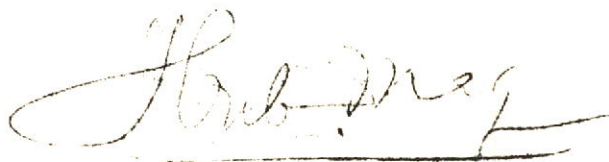
Article 8.- Le septième Arrondissement correspond à l'ancien quartier Hountondji, moins Wankon ; il comprend les sous-agglomérations suivantes : Samè n°1, Samè n° 2, Aligbodjito, Hetchilito et Dota.

Article 9.- Le huitième Arrondissement (1.115 habitants) comprend la sous-agglomération de Wankon et le village d'Agnagna qui se subdivise en 4 sous-agglomérations qui sont : Agongbo, Zâ, Akinkonkanmè et Tinmè.

Article 10.- Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 3 Mai 1972

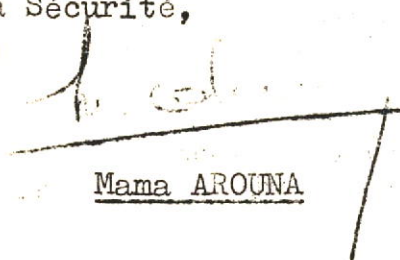
par le Conseil Présidentiel,



Hubert MAGA

Justin AHOMADEGBE-TOMETIN

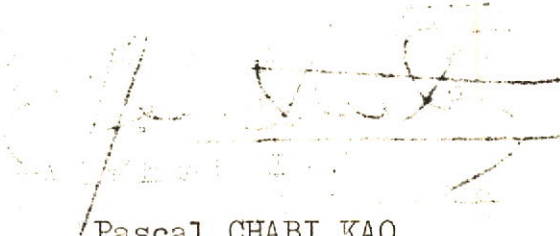
Le Ministre Délégué à la Présidence du Conseil Présidentiel, Chargé de l'Administration Territoriale et de la Sécurité,



Mama AROUNA

Sourou-Migan APITHY

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO

AMPLIATIONS:

PCP 4 - MCP 4 - CS 6 - MIS 4 - DAI 4 - SGG 4 - Ministères 11 - HC 6 - Gde Chanc.-IAA-DCCT-DN-IGF-5 - DEP-DGAJL-Dtton Stat.6 - DI 8 - Trésor 4 - Préfectures 2 - S/Préfectures 4 - CEDN 1 - CNI 1 - JORD 1 -